

## Règlement du jeu « DUCROS, qu'est-ce qu'on mange ce soir ? »

### Article 1 - Société organisatrice

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 622 980 027 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise sur son site internet [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr), du 01/09/2020 au 30/09/2020 inclus un jeu sans obligation d'achat, appelé « Ducros, qu'est-ce qu'on mange ce soir ? » (ci-après « l'Opération »).

### Article 2 - Participation

L'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

### Article 3 - Connaissance de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public sur le site internet [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr) et par les newsletters de la marque Ducros.

### Article 4 - Dotations

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération est :

- **1 MAGIMIX Cook Expert Premium XL** (robot cuiseur multifonctions, avec moteur professionnel 1800 watts, box inox 4,8 litres de capacité...), d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1400 € ttc.

### Article 5 - Modalités de participation et désignation du gagnant

Pour participer **au tirage au sort** qui désignera le gagnant le 12 octobre 2020, il suffit de :

- Compléter le formulaire en remplissant les champs d'identification obligatoires (nom, prénom, adresse postale et email)
- Prendre connaissance et accepter le règlement de jeu et cliquer sur « soumettre »

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

**Attention : Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et/ou par adresse email, pendant toute la durée du jeu.**

## **Article 6 - Information du gagnant et attribution du lot**

Le gagnant désigné par le tirage au sort du 12 octobre sera informé nominativement par email.

## **Article 7 – Remboursement des frais**

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

## **Article 8 – Utilisation de l'image du gagnant**

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable exprès et individuel du gagnant, la Société Organisatrice pourra diffuser ses nom, coordonnées, photographie, enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 6 (six) mois à compter de la date de fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine (Corse comprise). La diffusion du nom, coordonnées, photographie et/ou enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée du gagnant n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot. L'accord du gagnant sera régularisé par la signature d'un formulaire d'autorisation.

## **Article 9 - Indisponibilité du lot**

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant, contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelle que raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 10 - Dépôt et mise à disposition du règlement**

Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Maître LELIEVRE, 5 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS. Il est disponible gratuitement sur [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr)

## **Article 11 - Fraude**

**10.1** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la qualité des participants et notamment s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

**10.2** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant.

**10.3** Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 12 - Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 13- Responsabilité**

**13.1.** La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

**13.2.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte du lot lors de son expédition, de sa non-réception, de sa détérioration ou de sa livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot en raison d'informations erronées fournies par le participant ou si le lot n'était pas réceptionné par le gagnant dans le délai fixé par La Poste.

## **Article 14 - Données à caractère personnel**

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice, responsable de traitement dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir le Lot au gagnant, ce en exécution du présent règlement. Ces données ne sauront être partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à la Société Organisatrice, dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la participation.

## **Article 15 - Contestation**

**15.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**15.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MC CORMICK – 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.